

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise Plançon-Bariat en date du 6 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Saint Malo,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue de Saint Malo à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des services d'ordures ménagères.

Article 2

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 3

Ces prescriptions sont applicables à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 7 octobre 2022.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

15 SEP. 2022

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain HUNAULT', is written over a large checkmark.

Alain HUNAULT